

Facilités de circulation, Pénibilité... Flagrant délit de mensonges !



La campagne électorale, l'absence de bilan concret et d'une vision claire pour les cheminot-e-s poussent certains à dire et à écrire n'importe quoi et à ne pas tirer les leçons de précédentes déclarations populistes et péremptives, aussi contredites par la réalité des faits et le travail syndical des autres.

Classification, Contractuel-le-s, Notations ... Après s'être largement fourvoyées sur ces sujets, certaines Organisations Syndicales continuent malgré tout à jouer le catastrophisme et le dénigrement en affirmant que l'action syndicale des autres va amener « la fin des FC » ou encore « la fin des dispositifs de pénibilité » pour des milliers de cheminot-e-s. Devant l'inquiétude légitime des cheminot-e-s face à ces discours irresponsables, SUD-Rail démontre aujourd'hui que ces allégations sont fausses et que sur ces sujets importants pour tous les cheminot-e-s, SUD-Rail est au travail depuis des mois ... **POUR GARANTIR L'INTÉRÊT DES SALARIÉ-E-S !!**

Non, les FC et le pass carmillon ne seront pas supprimés !

SUD-Rail a interpellé directement, par le dépôt d'une DCi, la direction de l'entreprise pour faire clarifier les dispositifs actuels et les impacts sur l'octroi des FC des différents accords et discussions qui ont pu être menées dans la branche et l'entreprise. Les réponses (officielles) sont limpides ... **et les réponses officielles démasquent ceux qui affirment que nous avons mis en danger les FC. C'est même tout l'inverse, c'est notre action qui permettra demain à tous de conserver ce droit partout... Même dans le privé !**

Une clarification de la direction de la SNCF sur le maintien des FC à l'ensemble des personnels du groupe ferroviaire comme repris dans le dossier présenté à l'instance commune, ainsi que sur l'impact lié à l'accord de branche créant les FC de branche.



Facilités de circulation :

Les deux accords de branche de décembre 2021 ont permis de sécuriser le dispositif des FC de loisir applicable à SNCF, et en a élargi le champ.

- L'accord sac à dos social prévoit le maintien et la continuité des FC pour les agents transférés, ainsi que pour leurs ayants droit directs et leurs ascendants. Il prévoit également l'accès pour l'ensemble des bénéficiaires de FC à tous les réseaux exploités par des entreprises qui remporteront des marchés de service public de voyageurs (TET/TER/Transilien).

- L'accord classification rémunération prévoit par ailleurs que les entreprises de la branche qui le souhaitent pourront décider d'ouvrir le bénéfice des FC à leurs salariés et retraités à partir du 1er janvier 2024, dans les conditions définies à l'accord de branche.

Comme cela a été rappelé dans le dossier d'information consultation du 27 janvier relatif à la transposition de la classification : « L'accord de branche décrit les droits applicables en matière de facilités de circulation, dans l'ensemble des entreprises de la branche qui choisiraient d'entrer dans ce dispositif à compter du 1er janvier 2024.

Pour l'ensemble du personnel SNCF, la transposition de l'accord de branche du 06 décembre 2021 n'emporte aucune modification des règles et pratiques en vigueur au sein de la SNCF en matière de facilités de circulation. »

Enfin, il est rappelé que le pass carmillon étant la carte d'identité du salarié, qui lui permet d'accéder aux emprises ou de se rendre à son travail, avant même d'être l'outil portant ses FC, il n'est en aucun cas envisagé de retirer le pass Carmillon à qui que ce soit.



A SUD-Rail, on analyse, on travaille et on construit des revendications pour tous les cheminot-e-s !

SUD-Rail refuse de sacrifier l'avenir des travailleur-euse-s du rail au profit d'une vision sectaire. À la différence du secrétaire général de la CGT dans les bureaux ministériels en 2020 ou à la fête de l'huma, nous refusons le scénario qui a conduit au démantèlement de la SNCM avec des milliers de salarié-e-s abandonné-e-s à leur sort. **Nous travaillons dans l'intérêt et pour l'avenir des cheminot-e-s !**

Non les dispositifs de pénibilité ne sont pas remis en cause, grâce à l'action SUD-Rail ils sont garantis et élargis !

Remise en cause des dispositifs et des métiers à pénibilité à la SNCF, soi-disant à cause de l'accord classification... Eh ben non, encore une fake-news ! Volonté de nuire ou incompétence notoire sur des dossiers techniques... Dans tous les cas, comme le démontre la position officielle de la SNCF, c'est encore un mensonge !

Au contraire d'autres organisations, notre expertise sur ce sujet aura permis de garantir l'existant et d'ouvrir les droits à d'autres métiers et situations de travail comme le montre les 4500 premières régularisations... Nous avons choisi le travail syndical plutôt que l'agitation populiste, nous avons un bilan pour les cheminot-e-s !

Concernant la pénibilité des métiers, SUD-Rail, à l'origine des premières régularisations, demande que la direction confirme, comme il est induit par les différents textes législatifs et les discussions menées avec SUD-Rail qu'aucun métier auparavant concerné par la pénibilité ne l'a perdu au titre de la transposition de l'accord de branche « classification - rémunération » et qu'au contraire, à la liste des 81 métiers reconnus peuvent venir s'ajouter des situations de travail ouvrant droit aux dispositifs.

Pénibilité :

Le « dispositif de 2008 », spécifique à la SNCF, qui s'applique actuellement aux statutaires comme aux contractuels est basé sur une identification de 81 Emplois Repères à Pénibilité Avérée (ERPA). Au-delà de ces ERPA, l'exposition à la pénibilité peut, le cas échéant, être prise en compte par application du « Nota », permettant à un agent de bénéficier de mesures liées à la pénibilité s'il exerce son métier dans certaines conditions, par exemple de nuit (plus de 65 nuits par an) ou en 3 x 8. La transposition à la SNCF de l'accord de branche sur la classification des emplois et la rémunération ne change rien au dispositif pénibilité existant dans l'entreprise, qui continue de bénéficier aux agents dont l'emploi figure sur la liste ERPA de pénibilité avérée, ou dont les conditions d'exercice renvoient aux critères de pénibilité existant, sans changement (3X8, nuits...)
Le dispositif pénibilité est ainsi intégralement maintenu dans ses modalités actuelles, pour tous les agents concernés.

Télétravail, Flex-Office et Alternance, SUD-Rail est sur le pont !

JE VOUS ACCORDE VOTRE
TÉLÉTRAVAIL ... LE WEEKEND
ET EN SOIRÉES



À SUD-Rail, nous ne passons pas notre temps à calomnier nos petits camarades. Notre action a déjà permis d'augmenter les alternant-e-s. Nous avons également porté auprès de l'entreprise des revendications concernant le statut et les éléments de leur contrat de travail ainsi que des revendications légitimes concernant l'encadrement plus strict et rémunérateur du télétravail dans un contexte où la direction SNCF recourt de plus en plus au flex-office et au télétravail imposé.

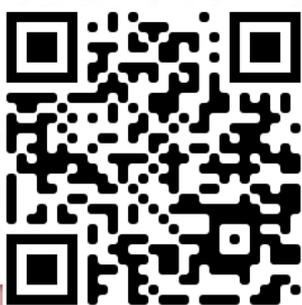
À la suite de notre action, des engagements ont été pris. Nous ne nous arrêterons pas là, nous poursuivons notre suivi et nos démarches pour déboucher sur des droits nouveaux pour tous !

Des mesures salariales pour les alternants, ainsi que l'engagement de bénéficier de l'ensemble des droits aujourd'hui acquis pour les autres salariés.

ALTERNANT-E-S

Une étude est en cours, avec les équipes de la formation, pour décider des mesures opportunes en matière de rémunération, qui permettraient d'améliorer la situation des alternants et de rendre l'alternance à la SNCF plus attractive, particulièrement sur le cœur de métier ferroviaire.

D'ores-et-déjà, la SNCF, qui entend porter une politique ambitieuse d'alternance, a souhaité aller au-delà des obligations légales. Ainsi, dans le cadre de la transposition de l'accord de branche sur la classification des emplois et la rémunération dans l'entreprise, la SNCF a fait le choix d'adosser les garanties de rémunérations minimales le cas échéant au salaire minimal SNCF de la classe 1 plutôt qu'au salaire minimal conventionnel (RAG) de la classe 1.



Pour voir l'intégralité du relevé de décisions officiel de l'action SUD-Rail, c'est ici !

Du 17 au 21 novembre 2022

DANS MON CSE

JE VOTE

Solidaires
SUD
Rail